



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 20 août 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 07-06-2024 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La MRC de Deux-Montagnes a approuvé la conformité dudit Règlement numéro 07-06-2024 en regard avec les objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Deux-Montagnes le 22 octobre 2024.

En conséquence, ce règlement est entré en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide conformément à la Loi.

QUE toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet pendant les heures normales d'ouverture du bureau municipal.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.saintplacide.ca/services-municipaux/service-du-greffe/avis-publics>.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 20 novembre 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 20 novembre 2024 concernant l'adoption du Règlement 07-06-2024 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20 novembre 2024

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière